

GE_GERICHTE ACPR/724/2020 vom 31. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_724_2020

FR: GE_GERICHTE ACPR/724/2020 du 31 août 2020

IT: GE_GERICHTE ACPR/724/2020 del 31 agosto 2020

Erwägungen

E. 1

Le recours est recevable pour avoir été déposé selon la forme et dans le délai prescrits (art. 384 let. b, 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), concerner une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 222 et 393 al. 1 let. c CPP) et émaner du prévenu qui, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. a CPP), a qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP).

E. 2

Le recourant conteste que les charges contre lui se soient renforcées. Cela étant, il a admis avoir frappé sa femme le 4 septembre 2018 et lui avoir mis les mains autour

- 8/11 - P/16913/2018 du cou. Il lui est ensuite reproché d'avoir tenté d'étrangler son épouse la nuit du

E. 4

Ce risque étant suffisant, il n'est pas nécessaire d'examiner le risque de fuite et de réitération également retenus par le TMC.

E. 5

Le recourant se plaint d'une violation du principe de la proportionnalité.

- 9/11 - P/16913/2018

E. 5.1

À l'instar de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté, les mesures de substitution doivent en tout temps demeurer proportionnées au but poursuivi, tant par leur nature que par leur durée (ATF 140 IV 74 consid. 2.2; 141 IV 190 consid. 3.3).

E. 5.2

Le principe de la proportionnalité commande de choisir les mesures de restriction de la liberté personnelle adéquates, c'est-à-dire les moins incisives pour autant qu'elles soient propres à atteindre le but visé; elles correspondent à la notion de garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience et, le cas échéant pour l'exécution du jugement au sens de l'art. 9 par. 3 Pacte ONU II. En droit interne, l'art. 36 al. 3 Cst. commande également de limiter la restriction à la liberté personnelle dans le respect du principe précité. Cette obligation est concrétisée notamment par l'art. 237 CPP (cf. arrêts du Tribunal fédéral 1B_96/2012 du 5 mars 2012 consid. 3.1 et 1B_623/2011 du 28 novembre 2011 consid. 3). Il y a lieu de tenir compte également de la durée probable de la peine privative de liberté pour apprécier celle admissible de la détention avant jugement (ATF 133 I 168 consid. 4.1).

E. 5.3

En l'occurrence, il soutient avoir respecté les mesures de substitution et ce depuis deux ans; celles-ci l'avaient empêché de voir ses enfants et n'avaient plus de raison d'être vu son nouvel emploi à Berne où il comptait s'établir. Or, les événements du 11 juillet 2020 démontrent, s'ils sont confirmés, que le recourant n'a pas respecté l'interdiction d'approcher son épouse. Si l'interdiction de contact a rendu plus difficile les relations avec ses enfants, elle n'avait pas pour but de les empêcher de se voir et le recourant aurait pu, voire dû, entreprendre ce qui était nécessaire, notamment par son avocat, pour mettre en place plus tôt des rencontres dans des lieux convenus. Enfin, si le recourant semble avoir trouvé un travail à 100% auprès de L_____ à Berne, et ce depuis le 1er septembre 2020, il n'apparaît pas que sa volonté de déménager dans cette ville se soit concrétisée, de sorte que l'interdiction de contact conserve toutes sa pertinence. Les mesures demeurent proportionnées et sont toujours en adéquation avec le but poursuivi, à savoir pallier le risque de collusion. Leur prolongation est dès lors conforme au droit. Cela étant, le Procureur est invité à clore l'instruction dans le délai qui lui a été enjoint par le TMC.

E. 6

Justifiée, l'ordonnance querellée sera donc confirmée.

E. 7

Le recourant, qui succombe, supportera les frais envers l'État, fixés en totalité à CHF 900.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). * * * * *

- 10/11 - P/16913/2018

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.